



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 282e session

SYNOPSIS

Date 30/11/2015 – 4/12/2015

Type d'activité Monitoring

Lieu Strasbourg, bâtiment Agora, salles G.06 et G.05

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des Droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s) - Adopter les Conclusions 2015 de la Charte et les Conclusions XX-4 (2015) de la Charte de 1961 relatives à tous les Etats Parties exceptés l'Albanie, la Croatie, l'Islande et le Luxembourg qui n'ont pas soumis leur rapport à temps.

Examiner :

- les projets de conclusions en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, la Roumanie, la Turquie et l'Ukraine;
- les projets en ce qui concerne les situations de non-conformité pour manque d'informations au regard de la Turquie (Conclusions 2013)
- les projets de textes sur le suivi des réclamations collectives (procédure de rapport simplifiée)
- les procédures de réclamations collectives en instance ;
- les développements de la procédure relative aux dispositions non acceptées ;
- Examiner le suivi à apporter à la Conférence de Turin ;
- Procéder à un échange de vue entre le Bureau et M. Philippe BOILLAT, Directeur Général droits de l'Homme et Etat de droits.

- Résultats**
- 1) Les sous-comités ont examiné les projets de conclusions 2015 en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, la Roumanie, la Turquie et l'Ukraine ;
 - 2) Le Comité a examiné les projets de conclusions en ce qui concerne les situations de non-conformité pour manque d'informations (Conclusions 2013) ;
 - 3) Le Comité a adopté les Conclusions 2015 sur la Charte et les Conclusions XX-4 (2015) sur la Charte de 1961 ;
 - 4) Le Comité a adopté une décision sur le bien-fondé dans Centre européen des droits des Roms (CEDR) c. Irlande, réclamation n° 100/2013
 - 5) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives en instance devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement des dossiers et des décisions de procédure prises par le Président depuis la précédente session (articles 27 et 28) ;
 - 6) Le Comité a examiné et adopté un rapport sur les dispositions non acceptées en ce qui concerne la Géorgie et l'Estonie ;
 - 7) Le Comité a pris note des informations concernant l'avancement du Processus de Turin ;
 - 8) Le Comité a procédé à un échange de vues avec M. Philippe BOILLAT, Directeur Général droits de l'Homme et Etat de droits.

Suivi

Le Comité a chargé le Secrétariat :

- de modifier les projets de conclusions, tels que décidés, et les transformer en conclusions provisoires;
- de finaliser les conclusions adoptées afin de les transmettre aux Etats parties et les publier en janvier 2016 ;
- de notifier les décisions relatives aux réclamations collectives selon les procédures habituelles ;
- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires en instance devant le Comité ;
- de rester en contact avec les Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées ;
- de poursuivre le travail sur le Processus de Turin et de débiter les préparations pour la session qui se tiendra à Turin en mars 2016.

Participants

Giuseppe PALMISANO, Président
Monika SCHLACHTER, Vice-Présidente
Petros STANGOS, Vice-Président
Lauri LEPPIK, Rapporteur général
Colm O'CONNOR (du 1er décembre au 3 décembre midi)
Birgitta NYSTRÖM
Elena MACHULSKAYA (absente)
Karin LUKAS (du 30 novembre au 2 décembre)
Eliane CHEMLA
József HAJDÚ
Marcin WUJCZYK
Krassimira SREDKOVA (absente)
Raul CANOSA USERA
Marit FROGNER
François VANDAMME

Secrétariat CoE

Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint